

ARRÊTÉ portant fixation, **pour l'exercice 2023**, du tarif horaire applicable au service prestataire d'aide à domicile **Les Minimes à DECIZE**

N° D 2023 - **629**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L. 314-3 à L. 314-8 et R.314-130 et suivants ;

VU le décret n° 2003 – 1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'Objectif d'Evolution des Dépenses des établissements sociaux et médico-sociaux autorisés par le Département, voté par l'Assemblée départementale dans sa séance du 30 janvier 2023 ;

VU le courrier transmis le 30 octobre 2022 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le SAAD **Les Minimes à DECIZE** a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice **2023** ;

VU les propositions de modifications budgétaires présentées par le Département et transmises au service par courrier en date du 4 mai 2023 ;

CONSIDERANT la réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter le SAAD **Les Minimes à DECIZE**;

SUR RAPPORT de Madame la Directrice Générale Adjointe des Solidarités, de la Culture et du Sport

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire **2023**, la tarification horaire en année pleine des prestations du service d'aide à domicile Les Minimes est déterminée comme suit :

Tarif horaire moyen annuel	24,61 €
----------------------------	----------------

ARTICLE 2 : Les tarifs du service d'aide à domicile de l'Association d'Aide à Domicile Les Minimés, définis à l'article 1, sont calculés en prenant en compte les éléments suivants :

Total des charges retenues	1 016 356,64 €
Recettes en atténuation	109 736,45 €
Résultat incorporé	0,00 €
Reprise de résultats affectés aux mesures d'exploitation	0,00 €
Base de tarification retenue	906 620,19 €

ARTICLE 3 : Compte tenu des produits facturés sur la base de l'exercice 2023 entre le 1er janvier et 31 mai 2023, le tarif horaire du service d'aide à domicile de l'Association d'Aide à Domicile Les Minimés, applicable à compter du **1er juin 2023**, est fixé à :

Tarif horaire applicable à compter du 1^{er} juin 2023	24,70 €
---	----------------

ARTICLE 4: Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY – Cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 500015 - 54035 NANCY CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à compter de sa notification, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

ARTICLE 5: Le présent arrêté sera notifié au service concerné. En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003 susvisé, le tarif fixé à l'article 3 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département de la NIÈVRE.

ARTICLE 6: Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Madame la Directrice Générale Adjointe des Solidarités, de la Culture et du Sport sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le **26 MAI 2023**

Pr/Le Président du Conseil départemental
La Directrice de l'Autonomie
Marianne GIRARD



Publié le 26/05/2023

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre